

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1532

présenté par
M. Premat

ARTICLE 8

Après le mot :

« procédures »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 8 :

« de consommation et de prévention des risques dans une visée éducative et thérapeutique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces trois modifications visent à rapprocher ici la supervision de ce qui existe en matière d'éducation thérapeutique, et l'aspect préventif lié. Elles contribuent à étayer la dimension de renforcement des capacités des personnes dans leurs pratiques de consommation et de prévention, par rapport à leur santé globale. Privilégier l'expression «favoriser la prise de conscience» vise à atténuer la dimension stigmatisante du terme «mettre en garde».